

# VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS

## PAR TIRAGE AU SORT



AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

La Ville de Sainte-Marie souhaite mettre en vente quatorze (14) terrains, desservis par les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial), situés sur les rues André-Giguère, des Frères-Paré et Léopold-Brochu. Vous trouverez ci-après les conditions de mise en vente pour les personnes intéressées à acquérir un de ces terrains pour fins de construction d'une résidence unifamiliale (1 étage).

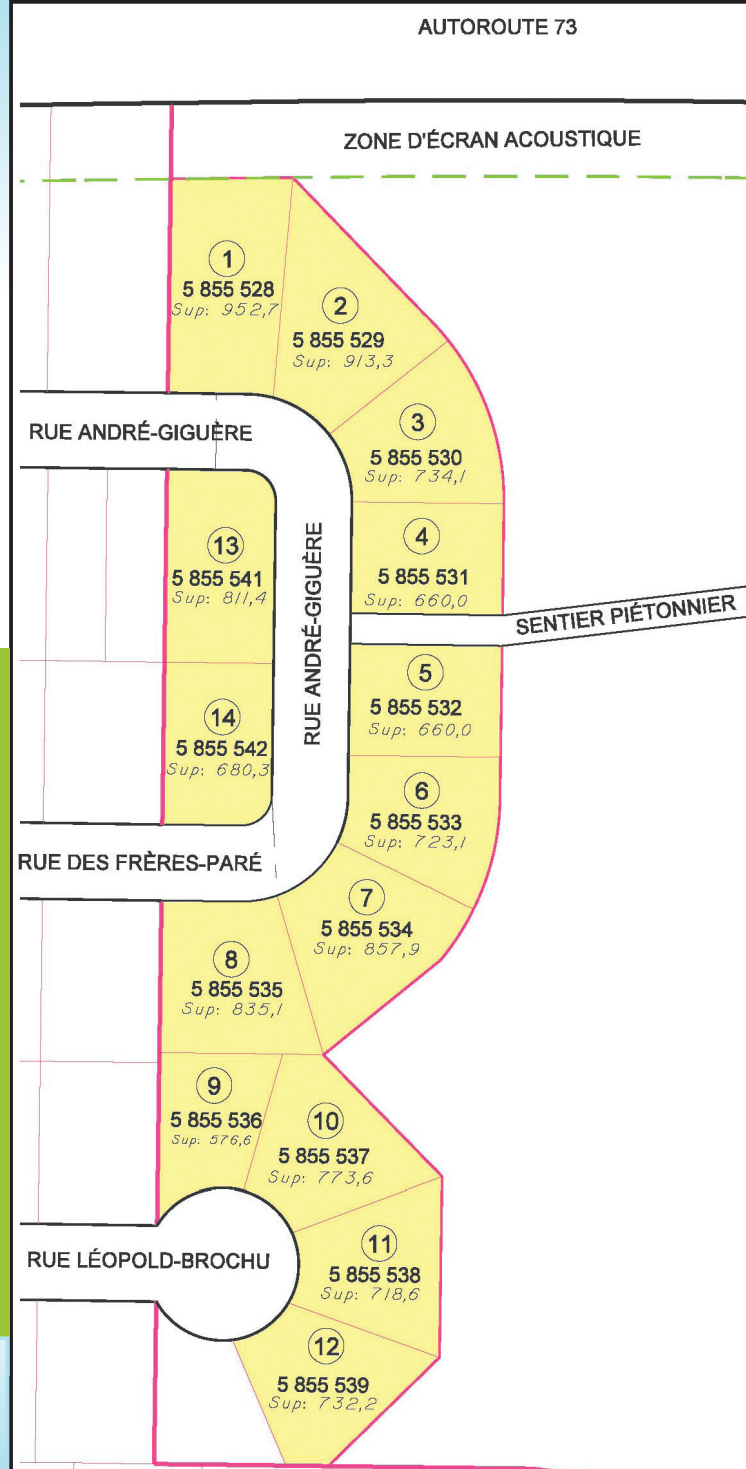
### PLAN D'AMÉNAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Rue André-Giguère			
Terrain no	Lot no	Superficie (m2)	Prix de vente (taxes en sus)
1	5 855 528	952,7	82 040,90 \$
2	5 855 529	913,3	78 648,00 \$
3	5 855 530	734,1	63 216,36 \$
4	5 855 531	660,0	56 835,31 \$
5	5 855 532	660,0	56 835,31 \$
6	5 855 533	723,1	62 269,11 \$
7	5 855 534	857,9	73 877,29 \$
13	5 855 541	811,4	69 872,98 \$

Rue des Frères-Paré			
Terrain no	Lot no	Superficie (m2)	Prix de vente (taxes en sus)
8	5 855 535	835,1	71 913,88 \$
14	5 855 542	680,3	58 583,42 \$

Rue Léopold-Brochu			
Terrain no	Lot no	Superficie (m2)	Prix de vente (taxes en sus)
9	5 855 536	576,6	49 653,39 \$
10	5 855 537	773,6	66 617,87 \$
11	5 855 538	718,6	61 881,59 \$
12	5 855 539	732,2	63 052,74 \$

**Date limite d'inscription**  
**31 mai 2016**  
**16h30**



### PROCÉDURES DE VENTE

- Les personnes intéressées peuvent faire valoir leur intérêt à acquérir un de ces terrains en complétant le formulaire d'inscription disponible au Service du greffe et contentieux **qui devra, par la suite, être obligatoirement transmis par courrier (l'estampe du Bureau de poste fera preuve de son dépôt). Ce formulaire devra être accompagné d'un dépôt de garantie d'un montant de 2 000 \$.** Ce dépôt versé par chèque visé à l'ordre de la Ville de Sainte-Marie constitue une exigence formelle, par conséquent, tout formulaire transmis sans dépôt de garantie sera rejeté avant le tirage au sort. Ce dépôt sera remboursable uniquement pour les personnes dont le rang de priorité lors du tirage au sort n'aura pu être atteint ou si aucun terrain ne satisfait à la demande de l'acquéreur lors de l'attribution des terrains.
- La date limite pour s'inscrire est le **31 mai 2016 à 16h30.**
- Une même personne ne peut compléter plus d'un formulaire. Un maximum de deux (2) personnes par formulaire est accepté. Les formalités légales de la vente du terrain devront être faites sous le (les) nom(s) de la (des) personne(s) favorisée(s) par ce tirage au sort.
- Le tirage au sort aura lieu publiquement le **9 juin 2016 à 19h**, à la salle du conseil

de l'hôtel de ville située au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie.

- Dans les jours suivants le tirage et selon l'ordre établi par le tirage au sort, les personnes seront convoquées à une rencontre au Service d'urbanisme pour effectuer le choix du terrain. Lors de cette rencontre, à défaut d'effectuer un choix, la personne verra son ordre de sélection remis à la fin de la liste de tirage et pourrait ainsi se voir attribuer aucun terrain. La première personne dont le nom aura été pigé effectuera le premier choix et ainsi de suite. La présence de la personne tirée au sort ou de son représentant (avec procuration dûment complétée) est donc nécessaire. Lors de cette rencontre, le futur acquéreur devra signer la promesse d'achat dont un exemplaire était joint au formulaire d'inscription qu'il aura pris connaissance au préalable. Il devra donc s'être assuré d'obtenir le financement nécessaire à l'acquisition du terrain.

### CONDITIONS FINANCIÈRES ET D'ÉLIGIBILITÉ

- Être une personne physique et être âgé de 18 ans et plus.
- Le prix de vente est fixé à 86,1141 \$ du mètre carré (taxes en sus), soit 8,00 \$ du pied carré (taxes en sus). Le prix de vente varie selon la superficie du terrain.
- Les frais pour la préparation de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et l'acte notarié devra être signé dans un délai de

quatre (4) mois suivant l'adoption par le conseil municipal d'une résolution officialisant la vente du terrain.

- Le solde du prix de vente sera payable lors de la signature de l'acte notarié.
- Un seul formulaire d'inscription est autorisé par adresse civique.
- Les entrepreneurs en construction, les personnes morales et les associations ne sont pas admis au tirage.

### CONDITIONS DE CONSTRUCTION

- Outre la procédure à suivre et les normes à satisfaire pour l'obtention du permis municipal de construire, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, d'une hauteur maximum n'excédant pas 6,7 mètres, est soumise aux normes suivantes :

- la superficie au sol de la résidence doit avoir un minimum de 100,0 mètres carrés;
- les plans du projet de construction sont sujets à l'approbation du Service d'urbanisme.
- L'acquéreur devra s'engager à débiter la construction dans un délai de dix-huit (18) mois de la date de signature du contrat notarié ou de la date de la disponibilité des terrains, soit la plus tardive des deux (2) dates.
- À défaut de quoi, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix

pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés.

- L'acquéreur ne pourra céder le terrain non construit à une tierce personne, exception faite :
  - d'une vente en justice;
  - d'une vente pour taxes et l'exercice d'un droit hypothécaire;
  - d'un transfert effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de sa mère, de son père, de son frère, de sa sœur ou de son enfant;
  - d'un décès du propriétaire.
- L'acquéreur sera soumis à certaines restrictions relativement à la vente de la totalité du terrain avec bâtiment construit avant un délai d'un (1) an suivant l'inscription de l'évaluation de la résidence au rôle d'évaluation.

Pour de plus amples renseignements, les personnes intéressées peuvent communiquer avec le Service du greffe et contentieux au 418 387-2301.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce 12 avril 2016

Me Hélène Gagné, OMA, greffière